



CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

Procès-verbal No 22 - séance du 16 décembre 2020

Présidence : M. Philippe Duperrex

Le Conseil communal s'est réuni sur demande de la Municipalité avec l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Communications des délégués aux associations intercommunales
7. a) **Préavis municipal no 05/2020** relatif au budget 2021
b) Rapport de la commission des finances
8. Propositions individuelles
9. Divers.

M. Philippe Duperrex, Président, ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacun dans la salle polyvalente du nouveau collège. Les différentes normes sanitaires mises en place ont reçu l'approbation du Préfet pour la tenue de cette séance. Les membres qui désirent prendre la parole peuvent se lever et enlever leur masque pendant qu'ils s'expriment. Les déplacements sont limités au strict minimum.

Le délai minimum de convocation a été respecté.

Le Président passe la parole à la secrétaire pour le point 1) de l'ordre du jour :

1. Appel

Mesdames et Messieurs : Bezençon Bernard, Bezençon Cyril, Bourquin Noemi, Dumartheray Marc, Dutruy Nicolas, Jaquier Claudia, Miazza Raphaël, Romanens Anne-Marie et Turin Pierre se sont excusés. Messieurs Philippe Fontaine et Paul Mermoud sont absents. Membres présents : 24. Le quorum est atteint.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour ne suscite aucune remarque. Il est approuvé avec une abstention.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020

Chaque membre a reçu le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 avec la convocation du jour. La discussion est ouverte. M. Roger Turin fait remarquer qu'au point 7. Préavis municipal no 03/2020 relatif à l'arrêté d'imposition 2021, le rapport de la COFIN a été signé par Mme Anne-Marie Romanens ainsi que MM. Jean-Daniel Moix et Pierre Turin (et non M. René Mattenberger). La secrétaire a pris bonne note. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté avec 3 abstentions.

4. Communications du bureau

Les membres du bureau du Conseil se sont vus le 29 novembre dernier pour les votations fédérales.

Le Président rappelle la date des élections communales, 1^{er} tour, qui auront lieu le 7 mars 2021. Les scrutateurs et scrutateurs suppléants sont priés de réserver la date. Le Président fera suivre ces prochains jours aux personnes concernées un mail au sujet d'une formation en ligne mise à disposition des bureaux électoraux.

Il n'y a pas de remarque, ni de question. Le Président propose de passer au point suivant :

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic :

Un tout-ménage va être prochainement distribué pour annoncer la date de l'Assemblée de commune prévue le 7 janvier prochain en vue de donner toutes les explications utiles aux citoyens sur la Municipalité et le Conseil communal.

Mme Annie Marguerat :

Protection civile : les astreints sont mobilisés pendant cette période de pandémie, principalement dans les EMS, les hôpitaux, en appui auprès des pompes funèbres. La nouvelle Loi concernant la PCi va entrer en vigueur au 01.01.2021, ce qui aura pour conséquence notamment la diminution des effectifs (-35%). De 10 régions actuelles, il n'y aura plus que 4 régions ; le nouvel organigramme sera connu en principe d'ici fin juin 2021.

M. Michel Vuerchoz :

Des coupes de bois seront réalisées pendant l'hiver, notamment 350 m3 du côté de Goumoens-le-Jux. Si quelqu'un désire faire l'acquisition de bois, il peut s'adresser soit au Municipal soit directement au garde forestier.

Il n'y a pas d'autres communications de la part de la Municipalité.

M. Jean-Daniel Moix demande quels sont les Municipaux qui ne vont pas se représenter lors des

prochaines élections à la Municipalité ? M. le Syndic répond que Mme Annie Marguerat et M. Jean-Pierre Millioud ne vont pas se représenter.

Il n'y a pas d'autre question suite à ces communications. Le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour :

6. Communications des délégués aux associations intercommunales

Pour l'AIAE, M. Vulliamy annonce que le chlorothalonil reste au centre des préoccupations. Lors de la dernière séance de dite association, un postulat a été déposé pour obtenir des analyses complémentaires portant sur d'autres substances toxiques. Les membres présents ont refusé d'entrer en matière et d'aller plus loin.

Il n'y a pas d'autres communications de la part des associations intercommunales.

7. a) Préavis municipal no 05/2020 relatif au budget 2021
b) Rapport de la commission des finances

Chacun a reçu le préavis municipal no 05/2020, ainsi que ses annexes. Le rapport de la COFIN a été envoyé par voie électronique il y a peu.

Le Président passe la parole à M. Jean-Daniel Moix pour la lecture du rapport, celui-ci étant également signé par MM. René Mattenberger et Pierre Turin.

Le budget de fonctionnement présente un total de charges de Fr. 5'231'313.00 et un total de produits de Fr. 4'971'919.00, laissant ainsi apparaître un excédent de charges de Fr. 259'394.00.

La COFIN estime que les montants attribués aux différents dicastères semblent appropriés à la situation et aux informations connues au moment de l'élaboration du budget. Elle liste un certain nombre de points et soulève quelques remarques, notamment une augmentation importante pour l'EFAJE (augmentation de Fr. 178'175.40 entre les comptes 2019 et le budget 2021). Pour l'ASIRE, l'augmentation se monte à Fr. 87'954.60. A l'analyse globale du budget, la COFIN estime toutefois que la vision est pessimiste.

Pour conclure, la COFIN propose au Conseil communal d'accepter le budget 2021, tel que présenté.

Le Président remercie les membres de la COFIN pour leur analyse et ouvre la discussion, en saluant la présence de la boursière, Mme May-Rose Recouso.

M. le Syndic demande la parole et donne quelques explications concernant le 1^{er} paragraphe des points relevés par la COFIN : en effet, les termes employés pourraient laisser penser que la Municipalité s'accorde une augmentation de salaire, ce qui n'est pas le cas. Pour éviter tout malentendu, M. Jean-Daniel Moix propose de supprimer ce point du rapport, ce que les autres membres acceptent.

M. Roger Turin demande des explications au sujet des postes suivants :

-11.301.3 « Traitements employé nettoyage » : s'agit-il d'un montant prévu pour un nouvel employé ? La boursière répond par la négative, le montant en question sera réparti dans les comptes des différents bâtiments communaux concernés.

-315.314 « UAPE – ancien collège – entretien du bâtiment » : un montant de Fr. 15'000.00 est mentionné au budget. Y a-t-il des travaux prévus ? M. Jean-Pierre Millioud répond que l'UAPE a demandé à ce que des stores extérieurs soient posés. La décision n'a cependant pas encore été prise par la Municipalité.

M. Daniel Freiermuth fait référence au courrier reçu récemment concernant l'augmentation du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2021 (+ Fr. 0,20 /m3). En référence au constat fait par la COGEST ces dernières années concernant les comptes de l'épuration dans lesquels aucune réserve n'a été attribuée et au haut niveau de réserve concernant les comptes de l'eau potable, ne pourrait-on pas laisser le prix de l'eau stable et augmenter l'épuration ? M. Laurent Vulliamy répond que la consommation de l'eau a augmenté et que notre demande d'eau auprès de la ville de Lausanne a donc aussi augmenté. D'autre part, si l'on fait le tour de l'état des conduites, quelques tronçons devront être refaits. Il faut s'attendre par conséquent à devoir faire ces travaux. De plus, si l'épuration se régionalise, il est bien certain que l'épuration va augmenter.

M. Roger Turin souligne que la COFIN, dans son rapport, a posé deux questions à la Municipalité sur l'attribution de certains montants aux préavis concernés, soit :

- pourquoi le raccordement WC de la future salle de Municipalité ne fait pas partie du préavis y relatif ?
- pourquoi le rideau d'obscurcissement et l'équipement WC extérieurs du nouveau collège ne font pas eux aussi partie du préavis concernant la construction du collège ?

M. Jean-Pierre Millioud répond que pour le premier point ce montant sera passé effectivement sur le préavis qui a été accepté par le Conseil communal et, concernant le deuxième point, il s'agit d'un rideau d'obscurcissement qui n'est pas directement lié à la construction du nouveau collège.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer au vote. Le budget 2021 est accepté avec une abstention. Le Président remercie la Municipalité et la COFIN pour la clarté des documents mis à disposition des conseillers.

8 Propositions individuelles

Ce point tombe faute de matière.

9. Divers

M. Rémy Bolomey fait référence à la mise à l'enquête parue récemment dans l'Echo du Gros-de-Vaud concernant la piste cyclable entre Echallens et Goumoëns prévue dans la réfection de la route cantonale et demande à qui incombera l'entretien ?

M. Michel Vuerchoz répond que l'entretien sera aux frais des communes d'Echallens et de Goumoëns. Il s'est déjà approché de la commune d'Echallens qui est équipée en machines pour ce genre d'entretien. Si la piste se réalise, il faudrait trouver un accord.

M. Rémy Bolomey poursuit et demande ce qu'il en est par rapport à la compensation de la surface d'assolement ? Il lui est répondu que la compensation se fera sur un plan cantonal.

M. Alexandre Perusset demande si les frais d'entretien de la piste feront l'objet d'un préavis municipal ? Il lui est répondu par la négative : ces frais seront compris dans le budget, pour un montant estimé de Fr. 12'000.00 à Fr. 14'000.00 par année.

M. Benjamin Jaquier demande si, pour le prochain budget communal, une somme pourrait être prévue pour s'équiper en défibrillateur(s) ? La Municipalité a pris note.

Le Président rappelle que les heures des différentes commissions ad'hoc doivent être transmises sans attendre à la boursière.

La parole n'étant plus demandée pour d'autres divers, le Président remercie les membres présents et clôt la séance à 21h15. Il souhaite à chacune et chacun de Bonnes Fêtes de fin d'année et rappelle la date du 7 janvier 2021 pour l'Assemblée de commune. M. le Syndic ajoute que s'il devait y avoir trop de monde ce soir-là, une séance similaire serait organisée le lendemain, soit le 8 janvier 2021 à 20h00, afin de respecter les mesures sanitaires.

Le Président :

La Secrétaire :